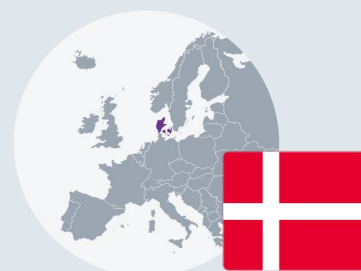


L'indemnisation du chômage au Danemark



Juin 2025

RÉSUMÉ

Au Danemark, la protection chômage prend la forme d'un régime facultatif pour lequel les travailleurs (salariés et non salariés) n'ont aucune obligation d'adhésion. Ce régime est financé par des contributions salariales (taxe pour le marché du travail) complétées par des frais d'adhésion acquittés par les salariés aux caisses d'assurance chômage. Les employeurs contribuent également, mais de manière atypique : ils sont amenés à financer les deux premiers jours d'indemnisation du chômage de leurs anciens salariés.

La gestion de ce régime, dont les règles sont définies par la loi, est assurée par les caisses d'assurance chômage s'agissant du service de l'indemnisation et par l'Agence pour le marché du travail concernant l'accompagnement des demandeurs d'emploi.

L'allocation de chômage assure au salarié privé d'emploi un revenu de remplacement s'il remplit les conditions d'attribution de l'allocation et notamment la condition d'affiliation minimale correspondant à un certain niveau de revenus perçus (salariés et non salariés) au cours d'une période de référence constituée des trois dernières années.

Le montant de l'indemnité correspond à 90% du revenu antérieur. La durée d'indemnisation, non liée à la durée d'affiliation antérieure de l'intéressé, est de deux ans pour tous les bénéficiaires.

Les demandeurs d'emploi qui n'ont pas droit à l'allocation de chômage peuvent bénéficier d'allocations d'assistance versées sous conditions d'âge et de ressources notamment.

SOMMAIRE

1. Danemark : l'emploi et le marché du travail en chiffres
2. Un marché du travail représentatif de la flexisécurité nordique
3. Présentation générale du système danois
4. Évolutions récentes du régime d'assurance chômage
5. Financement
6. Gouvernance du Service public de l'emploi
7. Paramètres de l'Assurance chômage

1. DANEMARK : L'EMPLOI ET LE MARCHÉ DU TRAVAIL EN CHIFFRES

	Danemark	France	Union Européenne
Population totale	5 961 249 hab.	68 401 997 hab.	449 206 579 hab.
Taux d'activité	82,2%	74,3%	75,3%
Taux d'emploi	76,7%	68,7%	70,9%
Taux d'emploi des seniors (55-64 ans)	75,1%	60,8%	65,9%
Taux d'emploi des jeunes (15-24 ans)	57,3%	33,2%	34,7%
Taux d'emploi temporaire	12,7%	14,9%	12,5%
Taux d'emploi à temps partiel	28%	16,7%	17,9%
Taux d'emploi à temps partiel des femmes	39,2%	25,9%	28,6%
Salaire horaire minimum légal	-	11,88€	-
Revenu annuel net médian (en PPS) ¹	22 299	20 553	18 785
Taux de chômage	6,6%	7,5%	5,8%
Taux de chômage des jeunes (15-24 ans)	16%	18,2%	14,3%
Part de chômage de longue durée	13,7%	23,9%	32,1%
Part de chômage de longue durée des seniors (55-64 ans)	23,8%	43,9%	50%

Source : Eurostat pour le dernier trimestre 2024, population âgée de 15 à 64 ans, sauf mention contraire

2. UN MARCHÉ DU TRAVAIL REPRÉSENTATIF DE LA FLEXISÉCURITÉ NORDIQUE

Le marché du travail danois se distingue par son modèle de flexisécurité, alliant grande souplesse pour les employeurs et protection renforcée des travailleurs. Porté par un taux d'emploi élevé (76,7% en 2024) et un taux de chômage maîtrisé (6,6% en 2024), le marché du travail danois repose largement sur des politiques de soutien à l'emploi efficaces (environ 8,7 Md de Couronnes danoises (DKK) ou 2% de son PIB en 2024)² et sur la grande place accordée aux partenaires sociaux et au dialogue social (80% des salariés étaient couverts par une convention collective en 2024)³. Cependant, malgré ces chiffres positifs, le marché de l'emploi danois est aussi concerné par des problématiques contemporaines telles que la pénurie de main d'œuvre qualifiée et la surreprésentation des femmes dans les emplois à temps partiel.

¹ Hors retraite, en 2023, avant transferts sociaux, en PPS (unité fictive utilisée par Eurostat pour exprimer les comparaisons en PPA dans l'Union européenne).
² OCDE, *Economic Surveys*, 2024.
³ European Employment Services, *Labour Market Information: Denmark*, 2024.

Un marché du travail dynamique soutenu par le dialogue social et les politiques de soutien de l'emploi

Le modèle danois fonctionne sur le principe de régulation paritaire du travail. Ainsi, même en l'absence de salaire minimum national, on observe dans le pays des salaires plutôt élevés, même parmi les tranches les plus basses. En 2023, Le salaire annuel net médian était en moyenne significativement plus élevé au Danemark (22 299 PPS) que dans le reste de l'Union Européenne (18 786 PPS).

Ce dynamisme du marché travail repose également sur une volonté nationale de soutenir l'emploi pour toutes les catégories de population. Ainsi, en 2024, la participation des jeunes (57,3%) et celle des seniors (75,1%) étaient significativement plus élevées que la moyenne européenne (respectivement 34,7% et 65,9%). L'une des explications de ce dynamisme réside dans la part importante accordée à l'apprentissage tout au long de la carrière à travers un système soutenu de formation (788 668 adultes avaient suivi une formation au cours de l'année 2024)⁴. De même, on observe l'existence de subventions publiques à l'emploi destinées aux chômeurs seniors (Seniors job Scheme) afin de leur permettre de compléter leurs droits à la retraite.

Il est aussi nécessaire de noter l'importance accordée aux catégories de travailleurs minoritaires. Il existe par exemple plusieurs initiatives publiques dédiées à la promotion de l'emploi et de la formation des travailleurs handicapés. Le programme national « Fleksjob », créé en 1998, permet ainsi aux personnes ayant une capacité de travail réduite d'accéder à des emplois subventionnés et adaptés en termes d'horaires et de tâches.

Une mobilité du travail souple favorisant le rapide retour à l'emploi

La forte place donnée au dialogue social et aux politiques de l'emploi s'inscrit dans un objectif de flexibilisation du marché du travail, notamment pour favoriser le retour rapide à l'emploi. On observe ainsi une décroissance structurelle du nombre de chômeurs de longue durée au Danemark entre 2011 (41 995 personnes) et 2024 (10 144 personnes)⁵. Aujourd'hui, le taux de chômage de longue durée (13,7%) y est inférieur de 18,4 points par rapport à la moyenne européenne.

Le retour rapide à l'emploi tient aussi à la coexistence des faibles coûts de licenciement et d'une assurance chômage qui garantit une certaine stabilité de revenus au demandeur d'emploi. Cette caractéristique du marché du travail offre aux employeurs une grande marge de manœuvre tout en préservant la sécurité financière des salariés. Cette situation permet également une mobilité salariale très forte. En 2023, les salariés restaient ainsi environ 7,5 ans au même poste, taux le plus faible de l'Union Européenne et de l'OCDE (dont la moyenne était de 9,9 ans en 2023)⁶.

Un marché du travail non exempt de certaines problématiques contemporaines

La forte mobilité professionnelle constatée semble aller de pair avec une part élevée de contrats atypiques sur le marché du travail danois. En effet, même si en 2024 le taux d'emploi temporaire était relativement faible (12,7% des salariés), le temps partiel était lui, relativement répandu. La même année, il concernait 28% de la population (soit 10,1 points de pourcentage au-dessus de la moyenne de l'UE). Ce temps partiel est souvent choisi (étudiants en emploi d'appoint, parents de jeunes enfants, seniors) et concerne particulièrement les femmes (39,2% d'entre elles travaillaient à temps partiel en 2024).

Le pays connaît par ailleurs une pénurie croissante de main d'œuvre qualifiée, notamment dans des secteurs critiques tels que l'ingénierie, la construction, l'informatique ou la santé. Pour résoudre cette problématique, le gouvernement Danois a notamment fait le choix de se tourner vers les travailleurs internationaux. Plusieurs dispositifs ont ainsi été déployés afin d'attirer des travailleurs hautement qualifiés, comme la « Positive List » (liste de professions en tension ouvrant droit à un permis de travail simplifié), l'assouplissement du « Pay Limit Scheme » (seuil salarial donnant accès à un permis de travail), ou encore la facilitation pour les étudiants d'États Tiers, de transformer le permis de travail accordé pour la durée de leurs études « Work After Studies » en permis permanent.

⁴ Statistics Denmark, *Adult Education*, 2024.

⁵ Statistics Denmark, *Unemployed persons*, 2024.

⁶ OCDE, *Economic Surveys*, 2024.

3. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SYSTÈME DANOIS

La spécificité du régime d'assurance chômage au Danemark est son caractère non obligatoire. Les travailleurs (salariés et indépendants) peuvent décider volontairement d'adhérer à l'une des 27 caisses d'assurance chômage en payant des frais d'adhésion mensuels. Les demandeurs d'emploi ayant adhéré à une caisse d'assurance chômage perçoivent une allocation proportionnelle aux revenus antérieurs.

Les caisses d'assurance chômage (A-kasser)

Les caisses d'assurance sont des associations privées à but non lucratif historiquement constituées par les organisations de salariés ou de travailleurs indépendants dans le seul but d'assurer un revenu de remplacement à leurs adhérents privés d'emploi⁷. Elles sont agréées par l'Etat et versent les allocations de chômage ainsi que les allocations dues en cas de retraite anticipée.

Parmi les **27 caisses d'assurance en activité, 9 caisses sont interprofessionnelles** et destinées à l'ensemble des salariés et des indépendants ; les autres caisses sont destinées à des groupes spécifiques de travailleurs. Il existe ainsi des caisses d'assurance chômage pour les indépendants, pour les personnes travaillant dans certains secteurs ou pour les dirigeants d'entreprise.

Le rôle des caisses d'assurance chômage ne se limite pas au versement des allocations de chômage. Elles accompagnent également leurs adhérents dans la recherche d'emploi et fournissent divers avantages (allocation pour la garde d'enfants, allocation de vacances, etc.).

4. ÉVOLUTIONS RÉCENTES DU SYSTÈME D'ASSURANCE CHÔMAGE :

Depuis 2010, le système d'assurance chômage danois a connu de nombreuses réformes qui ont fortement modifié le régime.

2010 : Réduction du niveau de protection

La réforme de 2010 a significativement durci les paramètres d'indemnisation en allongeant la durée de la période d'affiliation requise pour ouvrir des droits de 26 à 52 semaines et en réduisant la durée d'indemnisation de 4 à 2 ans.

2014 : Décentralisation de l'accompagnement des demandeurs d'emploi

Faisant suite à la réforme de 2007 qui a créé des jobcenters au niveau des communes (cf. 4. Gouvernance), cette évolution visait à décentraliser davantage les politiques d'accompagnement des demandeurs d'emploi. Elle a accordé plus de liberté et de flexibilité aux municipalités, en leur permettant d'introduire des mesures d'activation plus personnalisées et mieux ciblées. Un accompagnement plus intensif a également été prévu pour les demandeurs d'emploi de longue durée.

⁷ L'appartenance à un syndicat ou à une organisation professionnelle n'est pas requise pour adhérer à une caisse.

2017 : Innovation et définition du régime d'assurance chômage actuel

La réforme de 2017 est le fruit des travaux d'une commission ad hoc qui a travaillé 5 ans sur le sujet. Elle a notamment instauré un compte Emploi-Chômage, fait évoluer la condition d'affiliation qui prend désormais en compte les revenus salariés et non salariés, introduit un mécanisme de droits rechargeables (le droit aux allocations s'exprime désormais en heures plutôt qu'en jours), modifié les modalités de calcul de l'allocation et sanctionné la récurrence entre périodes d'emploi et périodes de chômage.

2020 : Crise sanitaire et capacité d'adaptation des partenaires sociaux

Durant la pandémie, des mesures exceptionnelles ont été prises par accords entre le gouvernement et les partenaires sociaux. Par exemple, les droits à indemnisation ont été prolongés temporairement (gel du compteur de durée) pour éviter les fins de droits en plein confinement. Des dispositifs de chômage partiel indemnisé (**lønkompensation**) ont également été instaurés pour préserver les emplois, illustrant la capacité d'adaptation du modèle danois en concertation avec les partenaires sociaux.

2023-2025 : Durcissement des conditions d'accès et soutien du retour à l'emploi

Depuis 2023, le Danemark a réorienté sa politique d'assurance chômage autour d'un impératif de soutenabilité financière. Plusieurs réformes ont ainsi été mises en place. On retrouve par exemple une réduction de la durée d'indemnisation pour les récents diplômés mais aussi une hausse des cotisations aux caisses d'assurance chômage.

En parallèle, de ces décisions, le gouvernement a également mis l'accent sur les politiques d'activation de l'emploi en renforçant les allocations pour la reconversion professionnelle, mais aussi, en 2025, en décentralisant l'accompagnement des chômeurs. Cette dernière mesure devrait permettre au gouvernement d'économiser 2,7 milliards de couronnes danoises (362 millions d'euros environ⁸).

5. FINANCEMENT

Le financement des indemnités d'assurance chômage est assuré par trois types de ressources :

■ Les frais d'adhésion aux caisses d'assurance chômage

D'un montant forfaitaire, ces cotisations sont acquittées par les travailleurs adhérant à une caisse d'assurance chômage **sous forme de frais d'adhésion mensuels**⁹. Elles se composent d'une part collectée pour le compte de l'État¹⁰, destinée à financer les allocations d'assurance chômage, et d'une part déterminée par la caisse d'assurance chômage, afin de financer les coûts de gestion. Les allocations versées par une caisse d'assurance chômage sont ainsi financées par les ressources provenant des recettes de cotisations volontaires collectées, lesquelles sont complétées le cas échéant par l'État grâce au produit de la taxe « pour le marché du travail ».

■ La taxe « pour le marché du travail » (AM-bidrag)

Assise sur les salaires, au taux de 8%¹¹, elle est acquittée par l'ensemble des salariés¹². Les recettes de l'AM-bidrag sont destinées à financer la part non couverte des dépenses d'assurance chômage, ainsi que les politiques d'activation, de formation, et les prestations de solidarité.

⁸ Taux de conversion au 22/05/2025.

⁹ En 2025, le montant des cotisations varie entre 498 DKK (67€ environ) et 568 DKK (76€ environ) selon la caisse d'affiliation.

¹⁰ Le montant de la part collectée pour le compte de l'État est fixé par le parlement danois.

¹¹ Taux de 2025.

¹² Pour les travailleurs indépendants, le taux reste le même mais s'applique cette fois sur les bénéfices net imposable.

■ Les employeurs

Le financement des deux premières journées de chômage, ou « jours-G », est à la charge des employeurs, indépendamment de la durée de contrat. Les allocations sont directement versées par l'employeur au salarié dont le contrat de travail prend fin.

6. GOUVERNANCE

Le système de la politique d'emploi au Danemark est organisé en trois niveaux : national, régional et local.

Niveau national

Au niveau national, **le ministère de l'Emploi** a compétence sur la politique de l'emploi et sur l'indemnisation du chômage, **les règles étant définies par la loi**. Chaque année, le ministère définit les objectifs dans le domaine de l'emploi, lesquels donnent des orientations aux niveaux régional et local.

Le **Conseil de l'emploi (BER)**, composé de 26 membres représentant notamment les partenaires sociaux et les régions danoises, conseille le ministre de l'Emploi sur les questions de la politique de l'emploi. Le Conseil de supervision conseille le ministre sur les activités de l'Agence pour le marché du travail et le recrutement.

L'Agence pour le marché du travail et le recrutement (STAR), qui est sous la tutelle du ministère, est responsable de la mise en œuvre et du suivi de la politique de l'emploi au Danemark. Elle prépare et met en œuvre des réformes et collecte des informations sur le marché du travail. L'agence assure également, avec les caisses d'assurance chômage, le contrôle des membres des caisses et le placement des demandeurs d'emploi.

Niveau régional

Les trois bureaux régionaux de la STAR sont chargés de la mise en œuvre de la politique de l'emploi. **Les huit conseils régionaux du marché du travail** coordonnent les efforts en matière d'emploi en prenant en compte les spécificités régionales (pénuries de main-d'œuvre, taux de chômage élevé).

Niveau local

Au niveau local, **les conseils municipaux** sont responsables des services de l'emploi. Les communes administrent les **94 jobcenters municipaux** chargés d'accompagner les demandeurs d'emploi dans la recherche d'emploi et les entreprises dans la recherche de main d'œuvre. **Les caisses d'assurance chômage** assurent, avec les jobcenters, l'accompagnement des demandeurs d'emploi adhérents (en plus du versement des indemnités).

En avril 2025, le gouvernement danois a annoncé un projet de **réforme majeure de décentralisation** de son système d'accompagnement des demandeurs d'emploi. L'objectif de cette réforme est de conférer aux municipalités **une plus grande autonomie** dans l'organisation de leurs services d'emploi, en les libérant de l'obligation de maintenir des jobcenters traditionnels. L'objectif de la réforme est de permettre aux autorités locales de concevoir des structures adaptées aux besoins spécifiques de leurs citoyens, tout en réduisant les coûts administratifs.

7. PARAMÈTRES DE L'ASSURANCE CHÔMAGE (DAGPENGE)

Le dispositif d'assurance chômage couvre les travailleurs salariés et les travailleurs indépendants du secteur privé, ainsi que les salariés du secteur public, qui ont choisi d'adhérer à une caisse d'assurance chômage.

En mars 2024, le nombre d'adhérents aux caisses d'assurance chômage (a-kasse) s'élevait à 2,1 millions de personnes sur une population active de 3,1 millions, soit un taux d'adhésion d'environ 68%¹³.

Conditions d'adhésion à une caisse d'assurance chômage

Les conditions suivantes doivent être remplies pour s'affilier à une caisse d'assurance chômage :

- Age minimum de 18 ans et inférieur de plus de 2 années à l'âge légal de départ à la retraite (qui est, actuellement, entre 65 et 67 ans)¹⁴;
- Être domicilié et résider au Danemark ou travailler au Danemark pour les personnes résidant dans un autre pays de l'Espace économique européen.

Au moment de l'adhésion à une caisse d'assurance chômage, **l'intéressé doit choisir entre l'assurance à temps plein et l'assurance à temps partiel**. Si l'intéressé travaille plus de 30 heures par semaine, il doit être assuré à temps plein ; dans le cas contraire, il a le choix entre les deux options. Le type d'assurance a une incidence sur le montant de l'allocation chômage, la condition d'éligibilité et les frais mensuels d'adhésion à la caisse. Ainsi, les personnes assurées à temps plein ont des conditions d'éligibilité assouplies (condition de revenu ou d'emploi) mais s'acquittent en contrepartie de frais d'adhésion plus élevés, induisant un montant d'indemnisation plus élevé en cas de perte d'emploi.

Par l'intermédiaire de certaines caisses, il est possible de souscrire à une assurance complémentaire, « assurance salariale », qui propose une meilleure couverture pour les revenus élevés. Ces assurances complémentaires sont gérées par des compagnies d'assurance privées, avec des conditions d'inscription spécifiques en fonction de la compagnie.

Conditions d'attribution

- Être membre d'une caisse d'assurance chômage depuis au moins un an ;
- Être au chômage et inscrit auprès du service public de l'emploi ;
- Être disponible pour l'emploi (37h par semaine pour un emploi à temps plein (et 30 heures par semaine pour un emploi à temps partiel) ;
- Remplir la condition de revenu :
 - **Pour les « primo-entrants » au régime d'assurance chômage** : justifier d'un revenu de référence salarié ou non salarié minimum de 273 504 DKK (soit 36 667 € environ) au cours des 3 dernières années¹⁵ pour les personnes assurées à temps plein, ou d'un revenu minimum de 182 340 DKK (soit 24 445€ environ) au cours des 3 dernières années pour les personnes assurées à temps partiel.

¹³ OCDE, Tax and Benefits Denmark, 2024.

¹⁴ Le Danemark projette d'augmenter progressivement l'âge de départ à la retraite jusqu'à atteindre 70 ans en 2040.

¹⁵ Seuls les revenus perçus au cours de l'affiliation à la caisse d'assurance chômage sont pris en compte.

Concernant cette condition de revenu, le montant maximum pouvant être pris en compte au cours d'un mois (højeste dagpengesats) est fixé à 22 792 DKK (soit 3 056 € environ). Ainsi, même pour les revenus élevés, il est nécessaire d'avoir travaillé au moins 12 mois pour être éligible à l'indemnisation ($12 \times 22\,792 = 273\,504$ DKK).

Le salaire provenant d'un travail publiquement subventionné n'est pas pris en compte lors de la vérification des conditions d'accès à l'allocation chômage. Cette règle s'applique par exemple aux contrats « seniors » et aux contrats provenant du « système de rotation d'emploi »¹⁶.

- **Pour les personnes ayant déjà été indemnisées par le régime d'assurance chômage :**
La condition de revenu disparaît pour une condition de volume horaire de travail.

Cette condition de volume horaire correspond, pour les personnes assurées à temps plein, à 1 924 heures travaillées au cours de 3 dernières années (équivalent à 12 mois à temps plein), et pour les personnes assurées à temps partiel, à 1 258 heures travaillées au cours de 3 dernières années (équivalent à 8 mois à temps plein).

Depuis 2023, des règles spécifiques s'appliquent aux jeunes diplômés¹⁷ ; en plus des règles classiques d'affiliation et à la place des conditions de revenus, les jeunes diplômés doivent valider 1 des 2 conditions suivantes :

- Justifier d'un niveau de langue danoise suffisant (Dansk 2) ;
- Avoir travaillé 600 heures (taux plein) ou 400 heures (taux partiel) sur 12 des 24 derniers mois.

Dès que l'une de ces deux conditions est remplie, il est possible d'affilier 1 mois d'étude à 1 mois de revenu. Un mois d'étude est ainsi assimilé à un revenu mensuel de 22 792 DKK (3 056€ environ, temps plein) ou de 15 195 DKK (2 037 € environ, temps partiel).

La privation involontaire d'emploi ne figure pas, au Danemark, parmi les conditions d'attribution de l'allocation d'assurance chômage. Néanmoins, dans le cas des salariés ayant volontairement quitté leur emploi (démission sans motif légitime ou refus d'un emploi) et pour les travailleurs indépendants, une période de carence de 3 semaines est appliquée, pendant laquelle les indemnités ne sont pas versées¹⁷.

Montant de l'allocation

Le montant de l'allocation de chômage est versé mensuellement et s'élève dans la majorité des cas à **90% du revenu brut de référence**. Le revenu de référence pris en compte pour ce calcul est constitué des revenus salariés et non salariés des 12 mois les plus favorables au cours des 24 derniers mois.

Le montant de l'allocation de chômage est plafonné dans le cas général (voir tableau infra) : 21 092 DKK pour un temps plein (2 828€ environ) et 14 061 DKK pour un temps partiel (1 885€).

Le calcul du montant de l'allocation est le même pour les salariés et les travailleurs indépendants¹⁸, et commun à toutes les caisses d'assurance chômage.

¹⁶ L'allocation de rotation d'emploi est une subvention versée par le job center local à l'employeur. Elle couvre l'ensemble des coûts salariaux et de formation de l'employeur lorsqu'un employé participe à une formation continue et qu'un chômeur est temporairement embauché à la place de l'employé en formation sur la période.

¹⁷ Si l'intéressé se trouve en situation de chômage volontaire pour la seconde fois au cours d'une année, il ne pourra pas être indemnisé avant de retravailler pendant au moins 300 heures au cours de 3 mois.

¹⁸ Sous certaines conditions, l'allocation des travailleurs indépendants peut être basée sur les revenus moyens des 2 meilleures années sur les 5 dernières années.

Il est possible de majorer temporairement¹⁹ le taux de remplacement à hauteur de 118,86% du plafond d'allocation de base. Pour cela, un demandeur d'emploi doit remplir plusieurs conditions :

- Le montant résultant du premier calcul de l'allocation doit dépasser le plafond de 21 092 DKK (2 828€ environ) fixé à l'allocation de base pour les assurés à temps plein et celui de 14 061 DKK (1 885€ environ) pour les assurés à temps partiel
- Avoir été affilié de manière ininterrompue à une caisse d'assurance chômage pendant au moins 4 ans avant l'ouverture de ses droits
- Avoir cotisé sur un revenu total d'au moins 547 008 DKK (73 334€ environ) pour les assurés à temps plein et 364 680 DKK (48 890€ environ) pour les assurés à temps partiel **sur les 3 dernières années**²⁰
- Avoir travaillé au moins 3 848 heures à temps plein ou 3 120 heures à temps partiel

EXEMPLE :

Une personne de 40 ans, sans enfant, a travaillé sans interruption pendant 10 ans et perd son emploi. Elle était affiliée à la même a-kasse, à taux plein et durant toute la période, pour un salaire mensuel moyen de 30 000 DKK (environ 4 021€). Lors du premier calcul de ses droits, l'allocation mensuelle obtenue est égale à 27 000 DKK (30 000 DKK x 0,9 = 27 000 DKK), elle est donc supérieure au plafond d'allocation de base (21 092 DKK).

Examen des conditions de majoration : la personne a été affiliée de manière ininterrompue pendant 10 ans, elle justifie d'un revenu total d'au moins 547 008 DKK au titre des 3 dernières années, et d'une durée de travail au moins égale à 3 848 heures.

Les conditions à remplir pour bénéficier d'une majoration du montant de l'allocation de chômage à hauteur de 118,86% du plafond d'allocation de base (21 092 DKK x 1,1886 = 25 070 DKK) sont satisfaites.

L'allocation mensuelle sera majorée et plafonnée à 25 070 DKK pendant une durée de 481 heures maximum (environ deux mois d'indemnisation).

Le montant de l'allocation peut également varier en fonction de l'âge et de la situation professionnelle et familiale. Pour les allocataires nouvellement diplômés et sans enfant à charge, le taux est majoré durant les 3 premiers mois avant d'être réduit.

¹⁹ Période de 481 h pour les assurés ayant travaillé à temps plein et 390h pour les assurés ayant travaillé à temps partiel.

²⁰ Ces revenus sont plafonnés mensuellement à 22 792 DKK (3 056€ environ) pour les assurés ayant travaillé à temps plein et 15 195 DKK (2 037€ environ) pour les assurés ayant travaillé à temps partiel.

SYNTHÈSE

Catégorie de demandeur	Taux de remplacement ²¹	Montant maximum assurance taux plein	Montant maximum assurance taux partiel
Classique ²²	90%	21 092 DKK (2 828€ environ)	14 061 DKK (1 885€ environ)
Classique majoré	118,86% du montant maximum classique	25 070 DKK (3 361€ environ)	16 713 DKK (2 241€ environ)
Personne de -25 ans	50% ou 49,17% ²³	10 546 DKK ou 10 371 DKK (1 414€ ou 1 390€ environ)	7 031 DKK ou 6 914 DKK (943€ ou 927€ environ)
Personnes nouvellement diplômées			
Avec enfant ²⁴ à charge	82%	17 295 DKK (2 319€ environ)	11 530 DKK (1 546€ environ)
Sans enfant à charge, les 3 premiers mois	71,5%	15 081 DKK (2 022€ environ)	10 054 DKK (1 348€ environ)
Sans enfant à charge, <30 ans, reste des droits	49,17%	10 371 DKK (1 390€ environ)	6 914 DKK (927€ environ)
Sans enfant à charge, ≥30 ans, reste des droits	62,11%	13 100 DKK (1 756€ environ)	8 733 DKK (1 171€ environ)

Durée d'indemnisation

Le droit est ouvert pour une durée forfaitaire équivalente à **3 848 heures (soit 2 ans)**, et peut être versé sur une période de 3 années. Cela correspond à **160,33 heures par mois**, quel que soit le nombre de jours du mois.

Pour les jeunes diplômés, la durée d'indemnisation est plus courte, égale à 1924 heures (soit 1 an) et le droit ouvert peut être versé sur une période de 2 années.

Reprise d'activité en cours d'indemnisation

Le cumul de l'allocation d'assurance chômage avec les revenus issus d'une activité professionnelle reprise (salariée ou non salariée) en cours d'indemnisation est possible (supplerende dagpenge) uniquement dans le cas où cette activité est exercée à temps partiel : l'emploi repris ou l'activité reprise ne doit ainsi pas excéder 145,6 h par mois (soit un minimum de 14,8 h chômées par mois) ; à défaut, l'indemnisation s'interrompt durant la période de la reprise d'emploi.

²¹ Du revenu brut de référence, sauf indication contraire.

²² Demandeur de plus de 25 ans, sans enfant à charge et diplômé depuis plus d'un mois, et 1 jour.

²³ Taux variant selon les méthodes de calcul des différentes caisses d'assurance.

²⁴ Enfant de moins de 18 ans.

Pendant cette période de cumul, les rémunérations perçues au titre de l'activité nouvellement exercée sont complétées par une partie des allocations de chômage, jusqu'à atteindre un revenu mensuel (rémunérations professionnelles + allocations) équivalent à celui d'un temps plein (160,33 h mensuelles).

En cas de reprise d'emploi dans ces conditions, chaque heure de travail effectuée réduit d'une heure le montant de l'allocation.

En tout état de cause, la possibilité de cumuler revenus professionnels et allocations ne peut durer plus de 30 semaines (7 mois) au cours de la période d'indemnisation de 2 années²⁵.

À la fin de la période de cumul, deux choix s'offrent à l'allocataire :

- Sortir du statut de demandeur d'emploi et se contenter du salaire de son emploi repris à temps partiel ;
- Cesser son emploi à temps partiel et percevoir le reliquat éventuel de ses droits au chômage si ceux-ci n'ont pas été épuisés.

Droits rechargeables

Depuis 2017, il est possible de prolonger sa période d'indemnisation de 2 heures pour chaque heure travaillée (dans la limite d'un an maximum pour une reprise d'emploi de 6 mois). Dans le cas où l'allocataire retravaille un an (soit 1 924 heures), il est éligible à une nouvelle période d'indemnisation de 2 ans.

Pour faciliter le rechargement des droits et garder la trace des heures travaillées, un système de « compte d'emploi » a été introduit, permettant d'échanger les heures travaillées contre les indemnités supplémentaires. Ce système contribue à une meilleure transparence et incite les demandeurs d'emploi à reprendre le travail en les informant de leurs droits.

Prise en compte de la récurrence emploi-chômage

Dans certains cas, les droits des bénéficiaires peuvent être réduits, en fonction de leur activité au cours de l'indemnisation :

- Réduction d'un jour pour les personnes qui ne travaillent pas suffisamment au cours de leur indemnisation (système « Karens »)

Tous les quatre mois, les caisses d'assurance chômage contrôlent le nombre d'heures travaillées de leurs bénéficiaires. Si au cours de ces quatre derniers mois, ils ont travaillé pendant moins de 148 heures, la durée d'indemnisation qu'il leur reste est réduite de 7,4 heures (équivalent à 1 jour de moins d'indemnisation).

- Réduction d'un mois pour les personnes avec un recours fréquent à l'indemnisation

Depuis le 1^{er} juillet 2017, la durée d'indemnisation est réduite d'un mois (soit de 160,33 heures) pour toutes les personnes ayant bénéficié de l'indemnisation pendant 7 696 heures au cours des dernières 96 mois. Cela correspond à un équivalent de 4 ans d'indemnisation sur une période de 8 ans.

²⁵ À la fin de la période de 30 semaines, le demandeur d'emploi peut prolonger la période d'allocations supplémentaires par tranches de 4 semaines par mois complet travaillé (plus de 145,6h) dans une limite de 12 semaines.

INDEMNISATION COMPARÉE FRANCE / DANEMARK

	Assurance chômage FRANCE	Assurance chômage DANEMARK
Travailleurs concernés	Salariés des secteurs privé et public	Travailleurs salariés et non salariés volontairement affiliés
Condition d'affiliation	6 mois (soit 130 jours travaillés ou 910 heures travaillées) au cours des 24 derniers mois ou au cours des 36 derniers mois pour les salariés de 55 ans et plus.	- Être membre d'une caisse d'assurance chômage depuis au moins 1 an - Être inscrit auprès du SPE - Être disponible pour l'emploi - Remplir les conditions de revenu
Durée d'indemnisation	La durée d'indemnisation est déterminée en fonction de la durée d'affiliation au cours des 24 ou 36 derniers mois. La durée minimale d'indemnisation est de 182 jours et la durée maximale d'indemnisation de 574 jours pour les personnes âgées de moins de 55 ans, 685 jours de 55 à 56 ans et 822 jours à partir de 57 ans.	Durée forfaitaire de 3 848 h (2 ans), mobilisables durant une période maximale de 3 ans. Chaque mois correspond à 160,33 heures Seules les heures au cours desquelles l'intéressé a perçu une indemnité de chômage sont décomptées.
Montant de l'allocation	L'allocation est calculée à partir des salaires bruts (perçus au cours de la période de référence de 24 ou 36 mois). Montant le plus favorable entre : 40,4 % SJR + partie fixe ou, 57 % du SJR Cette comparaison ne peut cependant pas aboutir à servir un montant d'allocation inférieur à 31,97 € (allocation dite minimale). Ce montant n'est pas un plancher d'allocation puisqu'il est lui-même plafonné à 75% du salaire journalier de référence.	Le montant de l'allocation est calculé de la même façon par toutes les caisses d'assurance. Il correspond généralement à 90% du revenu brut de référence (calculé sur la base des 12 mois les plus favorables au cours des 24 derniers mois) Le taux de remplacement peut toutefois être majoré ou minoré en fonction de l'âge et de la situation professionnelle et familiale (ex : taux minoré de 50% pour les jeunes de - de 25 ans, taux majoré pour les personnes ayant des enfants à charge...)
Régime social et fiscal de l'allocation chômage	Allocation soumise aux cotisations sociales et à l'impôt sur le revenu	À l'exception de la taxe pour le marché du travail (AM-bidrag), les allocations sont soumises à l'impôt sur le revenu progressif danois
Contributions d'assurance chômage	Employeur : 4%²⁶ Salarié²⁷ : la part salariale des contributions d'assurance chômage a été supprimée au 1^{er} janvier 2019. Elle est remplacée par une participation de l'Etat qui affecte, depuis cette date, une fraction de la "CSG activité" au financement de l'assurance chômage	Les contributions à l'assurance chômage sont assurées par 2 ressources principales : - La taxe pour le marché du travail (AM-bidrag) assise sur les salaires, au taux de 8% - Les cotisations payées aux caisses d'assurance chômage sous forme de frais d'adhésion mensuels par les travailleurs volontaires Le financement des deux premières journées de chômage est à la charge exclusive du dernier employeur, indépendamment de la durée du contrat

²⁶ Un système de bonus-malus est appliqué aux entreprises de certains secteurs d'activité en fonction de leur taux de séparation (déterminé par le nombre de fins de contrat sur une période de 12 mois).

²⁷ Contribution salariale de 2,40% pour les salariés intermittents du spectacle, les salariés d'employeurs monégasques et pour certains salariés expatriés.



LE RÉGIME D'ASSURANCE CHÔMAGE AU DANEMARK

Juin 2025

Direction des Affaires Juridiques et
Institutionnelles

Guillaume Foki
Achille Vergain

Unédic

4, rue Traversière 75012 Paris
T. +33 1 44 87 64 00

unedic.org

